

POLITIQUE D'EXCLUSION

Ginjer AM utilise une approche « best in class » pour sélectionner les émetteurs les mieux notés en termes de niveau, gestion et maîtrise de leurs risques ESG. Elle permet ainsi d'exclure les émetteurs les moins bien notés. En ce sens, elle applique une exclusion partielle notamment pour les secteurs de l'énergie et des matières premières.

De plus, trois secteurs d'activité sont exclus de l'univers investissable : le tabac, les armes controversées et le charbon thermique, pour son impact particulièrement dommageable sur le climat. La philosophie d'investissement responsable de Ginjer AM est l'accompagnement des émetteurs dans leurs efforts de transformation, mais les modèles d'affaires de ces trois secteurs d'activité sont inconciliables avec cette position

Le tabac

L'industrie du tabac compromet plusieurs des 17 Objectifs de Développement Durables des Nations Unies, en lien avec la Santé et l'Environnement.

Les entreprises présentes dans le secteur du tabac sont donc exclues de l'univers investissable, quelle que soit la contribution de cette activité à leur chiffre d'affaires.

La politique d'investissement de Ginjer AM se conforme ainsi à l'initiative « Tobacco-free-finance Pledge », de la branche Finance du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), soutenue par les PRI, dont Ginjer AM est signataire depuis 2018.

Les armes controversées

Les armes controversées visées par la politique d'exclusion de Ginjer AM l'ont été en référence aux accords internationaux suivants : le Traité sur la Non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le Traité d'Ottawa et la Convention d'Oslo.

Il s'agit par conséquent :

- des armes à sous-munitions,
- des mines anti-personnelles,
- des armes chimiques, biologiques et nucléaires proscrites par les accords précités.

Les entreprises impliquées directement ou détenant la majorité du capital d'une société impliquée dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, ou le transport de ces armes sont exclues de l'univers d'investissement de Ginjer AM.

Le charbon thermique

Le réchauffement climatique est une préoccupation prioritaire dans la stratégie d'investisseur responsable de Ginjer AM. Son processus d'investissement qui surpondère les paramètres liés aux émissions de carbone dans ses analyses extra-financières en atteste.

Le charbon fait par conséquent l'objet d'une politique d'investissement restrictive.

Celle-ci concerne le charbon thermique, donc le minerai utilisé pour la production d'électricité et non le charbon sidérurgique, utilisé pour la production d'acier, et ce, pour deux raisons :

- Il n'y a pas de substitut économiquement viable¹ au charbon pour la production d'acier qui, en outre, lorsqu'il est utilisé à cette fin, ne génère pas d'émissions de CO2 liées à la consommation finale du produit (scope 3 de l'acier).
- Pour la production d'électricité, il existe, a contrario, des alternatives au charbon thermique qui émet plus de deux fois les volumes de gaz à effet de serre par rapport aux autres énergies fossiles. Le respect des objectifs fixés par l'Accord de Paris passe par son abandon progressif, et en particulier par une fermeture des centrales à charbon, en Europe, d'ici 2030.

Ginjer AM exclut par conséquent d'investir dans toute société générant plus de 20% de ses revenus par l'exploitation de charbon thermique et respecte en conséquence les indications de la Urgewald's Global Coal Exit List (GCEL). <https://www.coalexit.org/>

Application de la politique d'exclusion dans le processus d'investissement

Conformément à la gouvernance de Ginjer AM, les principes d'exclusion, proposés par l'équipe de gestion et validés par l'équipe de direction sont approuvés par le Conseil de Gouvernance.

Les équipes de gestion établissent alors les listes des titres concernés, qui, après contrôle de leur conformité au principe d'exclusion par le responsable de la conformité et du contrôle interne sont transmises au responsable des opérations pour intégration au système Ginjer Center et mise en œuvre des contrôles de premier niveau qui bloqueraient les opérations d'investissement sur ces titres.

¹ Si apparaissaient des substituts au charbon sidérurgique Ginjer AM encouragerait les émetteurs, dans le cadre de sa politique d'accompagnement et d'engagement, à explorer les solutions techniques correspondantes.